

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-450-1934 Cautionnement des titulaires de marchés.

n° 73-450-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 juin 1933

Numéro JO

n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro

31 mai 1934

### TEXTE INTÉGRAL

l'établissement désigné sous le nom de Caisse franco-néerlandaise de cautionnement, dont le siège social est à Paris, 7, rue de Castellane, est autorisé à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et titulaires de tous marchés passés dans la métropole pour le compte des divers services du département des colonies où des administrations locales des colonies et territoires sous mandat relevant de ce département, jusqu'à concurrence d'un montant total de 100.0000 de francs, moyennant le dépôt d'un gage total de 100.000 francs à la caisse des dépôts et consignations.